ABH SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 Euros
12 Impasse de la Buje
13110 PORT-DE-BOUC
903 222 743 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le dix mars,
À dix heures,

Les actionnaires de la Société ABH SOLUTIONS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'ensemble des actionnaires présents.

Madame Honorine VILLAIN préside la séance en sa qualité de représentante de la SASU LOU, Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.
La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Agrément d'une cession d'actions et mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, concernant la cession suivante :

- Cession de 500 actions devant intervenir entre la Société AB SOLUTIONS (la « *Cédante* ») et la Société LOU (la « *Cessionnaire* »), décide d'autoriser ladite cession d'actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions d'actions autorisées sous la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**
Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 euros).
La société AB SOLUTIONS
numérotées de 1 à 2 250 ci — 2 750 actions

La société LOU
numérotées de 2 251 à 5 000 ci — 2 250 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,
soit 5 000 actions, ci — 5 000 actions

Toutes les actions sont de la même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

La Société LOU

Honorine VILLAIN

Certified by yousign

La Société AB SOLUTIONS

Arthur LETELLIER

Certified by yousign

A.L. H.V.